



Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

PORTE PIERRICK

A réalisé un examen pratique le :

16/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 16/12/2025

BEATRICE TABURIAUX

Auditeur technique

Beatrice Taburiaux

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



NOM DU CONTROLEUR	PORTE PIERRICK	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	063Z1017	Porte Pierrick
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AB 42 1868 AV BENOIT FOURNEYRON 42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z102	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	16/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX	Beatrice Taburiaux

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule :

EK-421-RM

Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation :

10/03/2017

Energie :

GO

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers



Contrôleur : PORTE PIERRICK

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Un véhicule VASP handicap à usage public avec MEC 02/03/2021, est présenté sans attestation d'aménagement , quelle défaillance doit-on relever ?	0.6.1.a.1	Juste
Une déformation importante de la traverse avant est constatée, quelle défaillance doit-on relever ?	6.1.1.a.2	Juste
Un amortisseur a des signes de fuites, quelle défaillance doit-on relever ?	5.3.2.b.2	Juste
Le contrôleur constate une corrosion perforante sur un berceau, quelle défaillance doit-on relever ?	6.1.1.f.3	Juste
Sur un véhicule avec une MEC 18/06/1985, de genre "CTTE", avec 2 places sur le CI, mais la présence de 5 places dans le véhicule, quelle défaillance doit-on relever ?	Aucune	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
Commentaires			
DECISION : FAVORABLE			

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable
NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite
NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : PORTE PIERRICK



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : PORTE PIERRICK



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.